

Date de convocation : 10 octobre 2017

Date affichage : 25 octobre 2017

Nombre de conseillers

-en exercice	13
-présents	11
-pouvoirs	1
-votants	12

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Emile LECONTE, Maire.

Présents :

Monsieur Emile LECONTE, Madame Marie-Claude FLECHE-MOREAU, Madame Laetitia PERRIER, Monsieur François MARRAS, Monsieur Laurent PROST, Madame Marie-Jo GUERIN, Madame Michèle FLECHE, Madame Marie-Thérèse BROUWERS, Madame Nathalie GRAILLOT, Monsieur Joël KUSS, Monsieur Gilles GOYARD, Monsieur Pierre GUERIN.

Absent excusé : Monsieur André BOURGUE.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Joël KUSS à Madame Marie-Claude FLECHE-MOREAU

Secrétaire de séance : Madame FLECHE Michèle.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1- Intercommunalité :

1-1 Approbation de la modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2018

2- Affaires financières :

2-1 Décision modificative au budget annexe du lotissement du Bois Lavandier

2-2 Budget communal : Remise gracieuse de dette

2-3 Budget communal : Admissions en non-valeur

2-4 Budget communal : Constitution d'une provision pour risque d'impayés

3- Personnel communal :

3-1 Mise à jour du tableau des effectifs

3-2 Indemnités d'astreintes campagne de déneigement 2017-2018

4- Urbanisme :

4-1 Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

4-2 Résiliation du bail à ferme des « Battées »- Reprise par un autre exploitant

5-Dossiers suivis par Monsieur le Maire

6-Interventions des adjoints

7-Questions diverses

Communication de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a adressé ses remerciements aux élus et à leur conjoint pour leurs participations au repas des aînés du dimanche 15 octobre. Il a qualifié cette journée d'entière et belle réussite.

Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2017

Le compte-rendu adressé le 29 septembre à l'ensemble des membres du Conseil **A ETE ADOPTE** à l'unanimité.

1-Intercommunalité

1-1 Approbation de la modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2018.

Suite à la loi NOTRe, il a été demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ajout de nouvelles compétences transférées au Grand Autunois Morvan :

La gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En vue du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eaux et assainissement » adjonction au sein des compétences supplémentaires de la compétence « **toute étude sur la gestion de l'eau et de l'assainissement** ».

Compétences modifiées :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

A APPROUVE la modification des statuts communautaires pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

2-Affaires financières

2-1 Décision modificative au budget annexe du lotissement du Bois Lavandier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

A AUTORISE un virement de crédit à hauteur de 2200€ afin de rééquilibrer le budget annexe du Bois Lavandier pour faire face à des frais bancaires.

A AUTORISE Monsieur le Maire à solder la ligne de préfinancement de 72.000€ souscrite par délibération du 4 avril 2017 dont le solde à rembourser s'élève à 11.000,67€ suite à la vente de deux parcelles.

A AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2-2 Budget communal : Remise gracieuse de dette.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a fait part de la situation professionnelle instable du débiteur, des courriers adressés par la commune restés sans suite, des avis de poursuites infructueux engagés par la Trésorerie. Considérant que l'intéressé a quitté les lieux, afin d'éviter des annulations de titres sur exercices antérieurs en 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

A AUTORISE la remise gracieuse d'une dette pour loyers impayés sur la période de décembre 2016 à mai 2017 pour un montant 480.36€.

2-3 Budget communal : Admissions en non-valeur.

Considérant que Monsieur le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

A ADMIT en non-valeur l'état des créances proposé par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 294.43€.

2-4 Budget communal : Constitution d'une provision pour risque d'impayés.

Monsieur le Maire a exposé que malgré l'attention qu'il a portée à ce dossier, l'assistance de Madame Marie-Jo GUERIN qui accompagne les débiteurs au niveau social, la remise gracieuse de dettes sur impayés de loyers consentie par le conseil municipal, une famille en situation compliquée n'arrive plus à honorer ni ses arrières de créances ni ses loyers en cours.

Afin de couvrir ce risque d'impayés qui va générer une sortie de ressources pour la collectivité, sur les préconisations de Monsieur le Trésorier, considérant les inscriptions et de l'exécution budgétaire 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

A DECIDE DE CONSTITUER sur le budget 2017, une provision de 1200€ pour risque d'impayés de loyers.

3-Personnel communal

3-1 Mise à jour du tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

A VALIDE le tableau des effectifs mis à jour au 17 octobre 2017 pour prendre en compte :

La suppression d'un 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (50%).

La suppression d'1 poste de garde champêtre principal chef à temps non complet (50%).

La suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (34/35^{ème})

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34/35^{ème}).

A AUTORISE pour changement de filière à compter du 13 décembre 2017 :

La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34/35^{ème})

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34/35^{ème}).

Sur les mouvements de personnel, Monsieur le Maire a confirmé l'arrivée au 15 janvier 2018 d'un agent de maîtrise qui aura en charge le pilotage de l'équipe technique.

Parmi ses missions, la gestion des bâtiments communaux et notamment les travaux d'intervention de 1^{er} niveau. Un profil nécessaire aujourd'hui pour compléter les besoins de la commune, mais également pour répondre au schéma de mutualisation du personnel avec la CCGAM.

Sur les suppressions de poste, Monsieur le Maire a confirmé, après avoir recensé les pratiques des communes avoisinantes et de même importance de ne pas recruter à un agent de police rurale.

3-2 Indemnités d'astreintes campagne de déneigement 2017-2018.

En cas de besoin et afin de pouvoir indemniser les agents de l'équipe technique pendant la période hivernale 2017-2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

A APPROUVE la mise en place du service d'astreinte pour le déneigement et la sécurité

A ACCEPTE de verser les indemnités d'astreintes aux montants définis par la réglementation en vigueur

A DIT que les indemnités seront versées mensuellement et inscrits au budget primitif 2018

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4-Urbanisme

4-1 Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal.

Après avoir pris connaissance de la liste des biens présumés vacants et sans maître sur la commune conformément à la notification préfectorale du 30 juin 2017 à savoir les parcelles :

SECTION	N° PLAN	ADRESSE	SURFACE
C	608	LES PRES NARDIN	12A 40Ca
D	306	SOUS LA GARENNE	3A
D	308	SOUS LA GARENNE	7A 55Ca
F	514	LES MORNES	4A

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

A DECIDE l'acquisition à titre gratuit des terrains vacants et sans maître revenant de plein droit à la commune, conformément au tableau ci-dessus.

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

4-2 Résiliation du bail à ferme des « Battées » - Reprise par un autre exploitant.

Après avoir étudié :

Les conditions de résiliation du bail à ferme, les conditions de reprise du bail à ferme par un autre exploitant, la nature du bail à conclure.

Entendu Monsieur le Maire préciser :

Qu'un communiqué été diffusé sur le site internet de la commune pour les candidatures éventuelles à la reprise des terrains.

Qu'afin de sécuriser la procédure de reprise de bail, il ferait appel à Maître Denis-Buisson, notaire à Couches.

Que la volonté est de conclure un nouveau bail à ferme de 9 ans avec possibilité de récupérer si besoin les terrains.

Entendu, Monsieur Laurent PROST précisé que la priorité doit être donnée aux agriculteurs de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

A AUTORISE la résiliation du bail à ferme des Battées

A ACCEPTE la reprise des terres par le nouvel exploitant

A AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir par Maître Denis-Buisson, notaire à Couches les actes correspondant à ce dossier et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 21h20.

Vu par Nous Emile LECONTE, Maire de Couches pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.